

# Guide sur la prise en compte de la réglementation faune flore dans les marais salants de Guérande et du Mès

Présenté pour information au CSRPN du 1<sup>er</sup> juin 2021

Validé en comité de pilotage Natura 2000 du 26 avril 2022

Document élaboré par Cap Atlantique, en partenariat avec les structures suivantes :  
Association de Protection des Marais salants du Bassin du Mès ;  
Association Le Hibou des marais ;  
Syndicat des Paludiers ;  
SCA Les Salines de Guérande.



## **Préambule :**

Le présent document vise à éclaircir l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement relatif aux espèces protégées pour chacune des opérations d'entretien menées par différents maîtres d'ouvrage sur les marais salants de Guérande et du Mès. Il propose un cadre de lecture aux maîtres d'ouvrages (paludiers, agriculteurs, collectivités, syndicat de propriétaires...) sur les actions d'entretien de marais liées à l'activité salicole menées plus ou moins régulièrement, au regard des exigences de ces articles, c'est à dire la justification de ces activités, leurs alternatives et leurs impacts sur les espèces et l'état de conservation de leur population locale.

Ce guide ne porte que sur les opérations d'entretien et en aucun cas sur les actions de remise en état de salines incultes.

Ainsi il est considéré que les actions d'entretien, ci-après énumérées, lorsqu'elles sont réalisées conformément aux modalités détaillées dans le présent document, ne portent pas atteinte au bon état de conservation des espèces :

- lorsqu'elles impactent des spécimens d'espèces protégées,
- lorsqu'elles impactent leurs habitats de reproduction et de repos.

Une partie de ces actions d'entretien, notamment lorsqu'elles ne sont pas annuelles, participent sur le moyen terme à conserver et renouveler des habitats d'espèces protégées : rayage de vasières, limitation de la colonisation par les fourrés de Prunellier, curage des fossés de ceinture.

Ce document concerne les espèces protégées de faune et de flore, mais il est rappelé que d'autres réglementations peuvent être concernées par des travaux en marais salicoles comme les paysages (site classé des marais de Guérande) et l'eau.

Il ne se substitue pas à la réglementation « espèces protégées ». Il donne des lignes directrices générales qui ne dédouanent pas de la nécessité de prendre en compte cette réglementation dans les usages et de la responsabilité du maître d'ouvrage. En tout état de cause, la destruction intentionnelle de spécimens d'espèces protégées et/ou de leurs habitats ne saurait être couverte par le présent document.

Avant travaux, les paludiers sont invités à prendre contact aussi souvent qu'ils le souhaitent avec les services de la structure animatrice des sites Natura 2000 (Cap Atlantique) pour un échange, voire une expertise préalable, notamment dans le cas de l'utilisation d'une pelleuse.

Dans ce document, les espèces protégées sont considérées comme des « espèces parapluies », c'est à dire que les pratiques d'entretien qui leurs sont favorables, le sont aussi pour les espèces non protégées et leurs habitats. Il n'empêche que les usagers des marais peuvent avoir des impacts positifs ou négatifs sur toutes les espèces et leurs habitats, protégés ou non. Leur prise en compte est donc de leur responsabilité.

### **Espèces protégées sensibles présentes dans les marais salants de Guérande et du Mès :**

Oiseaux : Aigrette garzette, Avocette élégante, Bergeronnette printanière, Bouscarle de Cetti, Bruant des roseaux, Busard des roseaux, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Échasse blanche, Gorgebleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Hibou des marais, Linotte mélodieuse, Locustelle tachetée, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Panure à moustaches, Phragmite aquatique, Phragmite des joncs, Pipit farlouse, Serin cini, Spatule blanche, Sterne pierregarin, Tadorne de Belon, Tarier pâtre, Verdier d'Europe.

Mammifères : Loutre d'Europe, Campagnol amphibie.

Amphibiens : Triton crêté, Crapaud calamite, Rainette verte, Pélodyte ponctué.

Reptiles : Couleuvre helvétique, Vipère péliade

Insectes : Noctuelle des Peucédans (les stations de cette espèce font actuellement l'objet d'un projet de classement en Arrêté préfectoral de protection de biotope). Elles se situent en bordure de routes communales ou départementales.

Flore : Tolypelle saline, Peucédan officinal, Armoise maritime, Cranson d'Angleterre, Romulée à petites fleurs, Statice oreille d'ours, Linaire des sables.

### **Information sur les tableaux à suivre :**

En marais salants, les passereaux et quelques rapaces (Busard des roseaux, Hibou des marais) nichent cachés dans la végétation des talus, à terre ou à faible hauteur dans l'herbe ou les buissons. Les rapaces nichent à partir de mars avec envol des jeunes en juin. Les passereaux nichent à partir de mi-avril jusqu'à l'envol des jeunes en juin ou juillet (et jusque fin août pour le Cisticole des joncs qui fait plusieurs pontes).

Les dates de travaux préconisées dans la colonne « période, occurrence et modalités » des tableaux qui suivent, ont été proposées pour éviter au maximum la destruction de nids contenant des œufs ou des poussins, tout en tenant compte des impératifs de certaines opérations d'entretien pendant cette période de reproduction. De manière générale, lorsque cela est possible dans l'organisation des opérations d'entretien, il est proposé de les réaliser en dehors de la période de reproduction des oiseaux, ou de les réduire au strict minimum en termes de surface, quitte à les différer à partir de septembre.

## Liste des opérations d'entretien

Opération	Description	Type d'outils	Période, occurrence et modalités
Boutage* du cobier	<b>Coupe de la végétation sur et en bordure du cobier</b> afin de pouvoir jeter la vase sur le talus. Nettoyage du cobier pour éviter son exhaussement (limu*, vases), <b>matière jetée sur les talus.</b>	Manuels Débroussailleuse	De décembre au 15 mars Annuel
Habillage* de la saline	<b>Coupe de la végétation sur et en bordure du bassin</b> afin de pouvoir jeter la vase sur le talus.	Manuels Débroussailleuse	De février au 15 mars Débroussaillage réalisé du 15/09 au 15/03. Annuel
Boutage des fares et des adernes et oeillets	Nettoyage des fares, adernes et œillets pour éviter leur exhaussement (limu, vases), <b>matière jetée sur les talus ou envoyée à la motopompe</b>	Manuels Motopompe	De janvier à juin (déchargeage tardif pouvant intervenir en juillet et nécessitant une motopompe). Annuel
Rayage* de vasière	<b>Coupe non systématique de la végétation</b> afin de pouvoir jeter la vase sur le talus (si rayage manuel). Curage du rai de vasière (zone de concentration des sédiments en suspension dans le bassin), <b>matière extraite régagée de manière uniforme en tête de talus.</b>	Manuels Pelleteuse	De novembre au 15 mars Reprise tous les 2-3 ans des mêmes secteurs, mais intervention annuelle par portion sur certaines vasières. Des rayages manuels ponctuels peuvent intervenir après le 15 mars. <b>Régalage sur le sommet du talus sans toucher aux flancs.</b>
Remplacement d'ouvrages	<b>Ouverture d'un talus</b> pour remplacer un ouvrage inadapté ou cassé en lien avec l'ASA ou avec Cap Atlantique responsables de la gestion des digues, le cas échéant.	Pelleteuse Manuels	Toute l'année Variable Possibilité de cas de force majeure si casse ou veau sur cuy intervenue entre février et juillet (Cap Atlantique est alors prévenue).
Débroussaillage des accès aux ouvrages de gestion hydraulique	<b>Réalisation d'un passage</b> dans la végétation afin de pouvoir accéder aux ouvrages (trappes et réglages) et éviter les tiques.	Débroussailleuse Gyrobroyeur 1,5 m de large maximum sur certains talus larges de vasières pour accéder aux trappes.	Mai et juin Annuel
Entretien de la végétation des talus	<b>Coupe régulière de la végétation des flancs de talus</b> afin de permettre la bonne circulation de l'eau et du vent et limiter la chute de débris végétaux dans la saline. <b>Coupe des hauts de talus pour limiter la colonisation ligneuse.</b>	Débroussailleuse Tracteur ponctuellement	De février au 15 mars sur les flancs de salines et cobiers puis nouvelle coupe des flancs en mai si printemps pluvieux et si nécessaire. Pas de coupe en mai non précédée d'une première coupe en mars sur salines et cobiers.

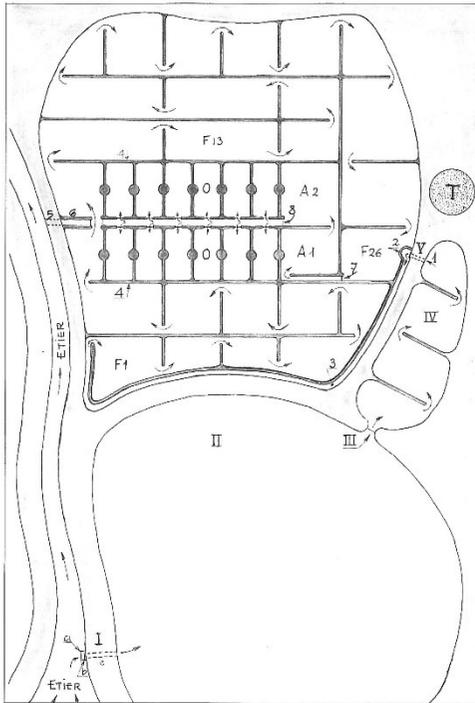
	<p><b>Coupe spécifique possible de la Moutarde et des Macerons en mai<sup>1</sup>.</b></p> <p>Recommandation : Favoriser le pâturage ovin extensif avec un éleveur si souhait de maintenir la strate herbacée des hauts de talus rase. Vigilance sur les transferts de bactéries possibles vers étiers et bondres.</p>		<p>Les ligneux et tête de talus sont gérés en automne-hiver pour contenir les bosquets en hauteur et gérer rejets et semis sur les salines et cobiers, ou supprimer Chênes verts et <i>Baccharis</i>. La Soude est coupée en hiver là où elle gêne l'habillage ou les accès aux ouvrages hydrauliques sur les flancs de talus, puis repousse. Sur les vasières possibilité de limiter la végétation ligneuse pour le passage d'une pelleteuse du 15 juillet au 15 mars.</p>
Limitation du <i>Baccharis</i> sur l'exploitation	<p><b>Coupe systématique du <i>Baccharis</i> en fin d'été ou Arrachage systématique du <i>Baccharis</i> pour éviter la dissémination des graines (arrêté ministériel du 14/02/2018 et arrêté préfectoral du 28/10/2019).</b></p>	<p>Débroussailleuse Outils manuels</p>	<p>Coupe entre le 15 août et le 15 septembre Arrachage possible du 15 juillet au 15 mars après coupe pour éviter la fructification. Annuel</p>
Entretien de la végétation du trémet*	<p><b>Fauche de la végétation du trémet</b> afin d'éviter la chute de débris et de graines de végétaux.</p>	<p>Débroussailleuse</p>	<p>Mai et juin Annuel</p>
Fauche des marches *	<p><b>Coupe de la végétation sur l'emprise du passage des véhicules</b> ainsi que sur les zones de retournement et les coins de bassins pour des raisons de sécurité.</p>	<p>Broyeur Débroussailleuse</p>	<p>Mai et juin Annuel</p>
Bennage	<p>Remise à niveau des fonds de fares, d'adernes et d'œillets pour éviter leur exhaussement, <b>matière jetée sur les talus</b> et/ou relevée mécaniquement</p>	<p>Manuel Pelleteuse</p>	<p>Toute l'année mais relevage mécanique de la terre entre 15 juillet et 15 mars. Annuel</p>
Renfort de talus*	<p><b>Consolidation de talus</b> montrant des fragilités en bordure d'étiers ou de bondres (fissures, faible largeur de la tête de talus) sur des <b>longueurs variables</b>. Opération parfois accompagnée de pose de pieux ou fascinage (pose de piquets/planches) pour maintenir les pieds de talus ou d'une réhausse du talus si passages d'eau. Ces renforts peuvent être accompagnés d'apport de terre (issue du marais) et également consister à des exhaussements de talus ou de la maçonnerie sur le parement.</p>	<p>Pelleteuse Chaland Manuels (pieux ; piquets/planches et zones non accessibles à la pelleteuse)</p>	<p>Du 15 juillet au 15 mars ou toute l'année en cas de force majeure.  Variable</p>
Relevage de veaux*	<p><b>Relevage des veaux.</b> Opération parfois accompagnée de pose de pieux ou fascinage (pose de piquets/planches) pour maintenir les pieds de talus. Le relevage du veau peut</p>	<p>Pelleteuse Chaland</p>	<p>Du 15 juillet au 15 mars ou toute l'année en cas de force majeure.</p>

1 Bien que le Maceron cultivé et la Moutarde soient des plantes nectarifères très attractives pour les insectes et donc pour les passereaux insectivores en quête de nourriture, ces deux plantes sont capables de modifier les groupements végétaux de l'habitat d'intérêt communautaire 1330 « prés-salés atlantiques ». Leur limitation est donc préconisée dans les cahiers des charges des MAE Marais salants.

	être associé à un apport de terre (à proximité ou non du chantier mais issue du marais).	Manuels (pieux ; piquets/planches et zones non accessibles à la pelleteuse)	Variable
Prise de terre *	Prise de terre pouvant être réalisée dans le cadre des travaux suivants (renforcement de talus, relevage de veau, colmatage de brèche). Les terres proviennent soit du dérasement des talus intermédiaires soit du dérasement des bôles. Priorité à donner aux talus intermédiaires. Vigilance sur les prises de terre sur le Domaine Public Maritime nécessitant un accord de l'Etat préalable.	Pelleteuse Dumper Chargeur Tracteur avec benne TP Chaland	Du 15 juillet au 15 mars ou toute l'année en cas de force majeure.  Variable
Curage des bondres*	Le <b>curage des bondres</b> permet le bon écoulement de l'eau. <b>La matière extraite est régalée de manière uniforme sur le talus.</b> Cette opération est précédée d'une <b>coupe de la végétation</b> afin de permettre l'envoi de la vase sur le talus. Elle peut être ponctuellement réalisée à la pelleteuse, les produits sont alors régalés sur les talus.	Débroussailleuse Manuel Pelleteuse	De janvier au 15 mars, voire jusque juillet pour l'intervention manuelle de curage en cas de difficultés pour agir provenant du bassin versant.  Variable
Réparation de brèche en marais exploité*	Le <b>colmatage de brèche</b> est réalisé ponctuellement après les épisodes tempétueux. Opération pouvant être accompagnée de pose de pieux ; piquets/ planches pour maintenir les pieds de talus et d'apport de terre (issue du marais).	Pelleteuse Manuels (pieux, piquets/planches)	Cas de force majeure  Variable
Déplacement/suppression de bôles* / Rectification d'étiers*	<b>Déplacement d'un pré salé</b> au sein d'un méandre d'étier du côté intérieur vers le côté extérieur afin de <b>consolider durablement</b> un pied de talus régulièrement érodé et <b>diminuer la récurrence des travaux.</b> Opération parfois accompagnée de pose de pieux/planches (fascinage) pour maintenir les pieds de talus. Suppression mécanique d'un pré salé au sein d'une vasière pour augmenter la capacité de stockage.	Pelleteuse Manuels (pieux, piquets/planches) Chaland	Du 15 juillet au 15 mars Variable Accompagnement recommandé par Cap Atlantique pour expertise préalable.
Curage des fossés de ceinture (entre marais et bassin versant)	Débroussaillage préalable puis curage mécanique ou manuel	Tracteur broyeur Pelleteuse Manuels	Du 15 juillet au 15 décembre (pour éviter la période de reproduction des amphibiens).
Entretien des îlots de vasière	Débroussaillage et/ou graissage annuels ou biennaux des îlots en vasière	Débroussailleuse Manuels	À partir du 15 juillet (et quoi qu'il en soit après l'émancipation des jeunes laro-limicoles) au 15 mars. Annuel ou biennal

\*Opérations de protection contre la mer réalisées par Cap Atlantique sur le Mès et par l'ASA des marais salants sur le bassin de Guérande.

### Illustrations et lexique :



### Schéma d'une saline à une seule lotie

- I Admission d'eau : a cuve, b trappe, c. cui de vasière
- II Vasière, III Palis troué IV Cobier
- V Admission d'eau dans la saline (comeradu)  
1 cui d'entrée, 2 fontaine, 3 tour d'eau, 4 galponts.

- F<sub>1</sub> à F<sub>26</sub> : fares et trajet de l'eau. A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub> : adernes.
- O : 2 rangées d'œillets encadrant le délivre 5 cul de saline (évacuation),  
6 guiffre (obturé en période de récolte de sel). 7 trappe d'aderne,  
8 entrée du délivre, 9 entrées des œillets, 10 ladure.



Cuy : tuyau généralement en PVC permettant d'alimenter en eau de mer un bassin de marais salant ou de le vider

Bennage : remise en état des fonds des bassins afin de retrouver les niveaux propices à une circulation lente mais continue de l'eau dans tout le circuit de chauffe

Boutage : premier nettoyage annuel du fond des bassins consistant à évacuer la vase accumulée dans les bassins de chauffe et retrouver l'argile

Limu : terme paludier désignant les algues filamenteuses et ulves se développant dans les parties en eau des salines

Habillage : préparation des bassins à la saison de sel, notamment par l'entretien des flancs de talus

Rayage : curage périphérique des vasières (2 m de large environ) afin d'évacuer les sédiments accumulés par les prises d'eau de mer et éviter l'exhaussement du fond des vasières.

Trémet : plateforme dans un talus au bord de la saline, permettant de stocker le sel récolté dans l'attente du roulage (transport hors du marais)

Bôle : accumulation naturelle de sédiment assimilable à un pré-salé du bas – schorre

Etier : canal principal du réseau hydraulique du marais, assimilable au réseau primaires des marais doux

Marche : chemin d'exploitation carrossable du marais salant

Veau : glissement de terre de talus

Bondre : canal secondaire du réseau hydraulique du marais, assimilable au réseau secondaire des marais doux